

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2009

**PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE
SUR INTERNET - (n° 1841)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 837

présenté par
M. Brard, Mme Billard
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 3 TER

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Le premier alinéa de l'article L. 336-3 du code de la propriété intellectuelle dans sa rédaction issue de la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 est complété par une phrase ainsi rédigée :
« Les moyens de sécurisation sont interopérables. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L.336-3 oblige le consommateur à faire acquisition de moyens de sécurisation de sa ligne puisqu'il a la responsabilité de cette sécurisation. Dans ce cas, il est important de veiller à ce que tous les consommateurs puissent utiliser les moyens proposés et donc de garantir l'interopérabilité de ceux-ci.